

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01293
Numéro SIREN : 903 604 890
Nom ou dénomination : 755nm

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt 3941

755nm

Société par actions simplifiées au capital de EUR 100.000

Dont le siège social est situé 46 rue Stanislas - 54000 Nancy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 903 604 890
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois février

La société MENTOR, société par actions simplifiée ayant son siège social 16 rue de Malzéville - 54130 Dommartemont et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 419 415 617 (ci-après « **Mentor** ») représentée par M. Benoît MICHAUX (ci-après le « **Président** ») et détentrice de 9.000 actions du capital social de la Société ;

La SAS Du PALLACOEUR, société par actions simplifiée ayant son siège social au 46 rue Stanislas - 54000 Nancy et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 912 441 226 (ci-après « **Du Pallacoeur** ») représentée par M. Mickaël CHASSAIN (ci-après le « **Directeur général** ») et détentrice de 1.000 actions du capital social de la Société ;

L'ensemble des actionnaires de la Société se sont réunis sous la convocation du Président. M. Benoît MICHAUX a convoqué la présente assemblée en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ En application des dispositions de l'article 21 des Statuts de la Société, approuver la nomination aux fonctions de Commissaire aux comptes, pour une durée de 6 exercices, de :
 - SECEF, 3 rue de Turique 54000 Nancy, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

Le Commissaire aux comptes nommé a par ailleurs déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

- ❖ Donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales nécessaires suite à cette nomination.

A cet effet, les documents suivants ont été adressés aux Actionnaires à savoir : convocations des actionnaires, pouvoirs des membres de la Société représentés par des mandataires, attestation d'inscription de SECEF sur la liste nationale des commissaires aux comptes.

L'Assemblée est présidée par M. Benoît MICHAUX. Est désignée comme Secrétaire M. Eric ILUNGA KAZADI, salarié de 755nm.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Sont présents : M. Benoît MICHAUX en qualité de Président de MENTOR et M. Mickael Chassain, en qualité de Directeur général de 755nm.

L'intégralité des actions sont présentes ou représentées.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Première Résolution

Discussion

En application des dispositions de l'article 21 des Statuts de la Société, l'Assemblée générale approuve la nomination aux fonctions de Commissaire aux comptes, pour une durée de 6 exercices de :

- SECEF, 3 rue de Turique 54000 Nancy, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

Le Commissaire aux comptes nommé a par ailleurs déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour l'adoption : unanimité

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

Deuxième Résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales nécessaires suite à cette nomination.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour l'adoption : unanimité

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président, la secrétaire de séance et les membres présents, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

M. Benoît MICHAUX
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name and title of the President.